



1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, définie à l'article R. 512-9 du Code de l'Environnement, comporte, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs.

1.1. Le projet d'exploitation

La carrière actuelle de la société Bétons Granulats Occitans (BGO) se localise sur le territoire des communes de Manses, Teilhet et Tourtrol, en rive droite de l'Hers vif.

Cette carrière est autorisée par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1991 sur une emprise totale d'environ 73 ha (55 ha exploitables) jusqu'au 15 octobre 2021, avec un rythme d'extraction moyen de 150 000 tonnes/an (maximum : 200 000 tonnes/an).

La majorité du gisement a été extrait et une grande partie du site réaménagée sous forme d'un lac qui atteint environ 30 ha. Cette partie fera l'objet d'une cessation d'activités (sur une surface de 36,9 ha).

D'autres terrains n'ont jamais été exploités et feront l'objet d'une renonciation (environ 8,4 ha).

La surface faisant l'objet de la demande de renouvellement atteindra donc 24,3 ha dont seulement 4,2 ha restent à extraire.

Le gisement restant à exploiter sur la carrière actuelle représente 200 000 tonnes. L'extraction s'effectuera à un rythme moyen de 7 000 tonnes/an (25 000 tonnes/an au rythme maximum). L'autorisation d'exploiter est demandée pour 30 ans.

L'extraction se déroulera par campagnes de 1 à 30 jour(s)/an. Ponctuellement, un rythme d'extraction de 25 000 tonnes/an (maximum demandé dans le cadre de cette autorisation) pourra être suivi dans le cas de gros chantiers de la région.

La cote minimale de l'exploitation sera de 269 m NGF.

1.2. Nature des dangers que peut présenter l'exploitation

- ◆ **pour les personnes :**
 - personnel présent sur le site même de la carrière : risques d'écrasement par les engins, de chutes depuis les fronts ou dans le plan d'eau (noyade), de brûlures suite à un incendie, ...
 - les tiers (voisinage) : risques similaires à celui du personnel en cas de pénétration volontaire sur le site.
- ◆ **pour le milieu naturel :**
 - risque de pollution des sols, des eaux superficielles ou souterraines suite à une fuite d'hydrocarbures,
 - départ de feu sur le site pouvant se transmettre aux boisements environnants (ripisylve de l'Hers vif).
- ◆ **pour les biens matériels :**
 - risque d'effondrement des fronts et talus de l'extraction susceptible d'affecter la bordure des terrains.

1.3. Mesures de réduction des risques

Le personnel qui interviendra sur la carrière sera informé des dangers que peut présenter l'exploitation. Il respectera la réglementation en vigueur concernant l'usage des engins, la conduite de l'exploitation, les interventions sur les ouvrages, ...

Les zones exploitables seront entourées par des clôtures qui empêcheront l'accès du public. Des panneaux signaleront les dangers de l'exploitation.

L'accès au site sera fermé en dehors des heures de fonctionnement de la carrière et l'interdiction d'accès au public sera indiquée.

Les manipulations d'hydrocarbures seront réalisées dans les conditions de sécurité optimales : aires étanches mobiles pour le remplissage des réservoirs, présence d'un kit anti-pollution.

Les engins seront régulièrement contrôlés afin de réduire le risque de fuite. Les principales opérations entretien s'effectueront dans un atelier, en dehors du site d'extraction.

Un plan de circulation sera indiqué afin d'éviter les collisions et leurs conséquences, notamment les déversements d'hydrocarbures qui pourraient s'ensuivre.

Les terrains environnants ne seront pas affectés par l'excavation grâce notamment à l'arrêt des travaux à 10 m au minimum à l'intérieur des limites des terrains et à 100 m des berges de l'Hers vif.

Les zones de risques resteront ainsi circonscrites à l'intérieur du périmètre de l'exploitation.

1.4. Scénarios d'accidents

La cartographie des zones de risques est présentée en page 18.

Pollution des eaux et des sols

Cette pollution peut avoir pour origine un déversement d'hydrocarbures présents dans les engins et camions.

Les mesures de prévention mises en œuvre permettent de prévenir ce type de pollution : pas de stockage d'hydrocarbures sur le site, entretien régulier des engins hors du site, remplissage des réservoirs au-dessus d'une aire étanche mobile, kit d'intervention d'urgence pour contenir un déversement accidentel,...

Collision sur le site

Un plan de circulation sera affiché à l'entrée du site et permettra de prévenir ce risque. La circulation des camions et engins à faible vitesse (<20 km/h) permettra de réduire les conséquences d'une éventuelle collision. La réglementation du Code de la Route sera appliquée à l'intérieur du site (respect de la signalisation, respect des priorités, ...).

Inondation

Le site est concerné par les zones inondables de l'Hers vif. L'exploitation se tiendra à plus de 100 m des berges de ce cours d'eau. En cas d'annonce de crues, l'extraction sera arrêtée et tous les engins seront évacués du site.

Incendie

Un départ de feu sur un engin serait combattu, dans un premier temps, à l'aide des extincteurs placés à bord, puis éventuellement depuis le lac présent sur le site. Le décapage des terrains restant à exploiter sera réalisé hors période sèche.

Les abords immédiats du site d'extraction seront débroussaillés afin de prévenir toute transmission d'un feu du site vers l'extérieur ou réciproquement.

Chute

L'accès au site sera interdit à toute personne étrangère. Des clôtures et une signalisation appropriée préviendront le risque de chute depuis le haut des fronts, dans le plan d'eau, ... Les pistes, longeant l'excavation et le plan d'eau, seront bordées de levées de terre.

Accident sur le site

L'application de la réglementation en vigueur et des consignes de sécurité concernant les engins et divers matériels employés permettra de prévenir ces types d'accident. Les clôtures et panneaux aux abords du site signaleront la carrière et en interdiront l'accès à tout personne étrangère.

Dans le cas où un tel évènement se produirait toutefois, les services de secours seraient prévenus.

1.5. Les effets dominos

Les « effets dominos » sont les conséquences d'un accident qui peut déclencher un autre phénomène dangereux.

A l'extérieur du site, les sources potentielles d'accident susceptibles d'affecter la carrière sont les suivantes :

- Incendie dans les environs (plantations et ripisylve de l'Hers) qui pourrait se transmettre à l'intérieur du site.

A l'intérieur du site, les sources potentielles d'accident pouvant affecter les biens ou ouvrages extérieurs sont les suivantes :

- Incendie sur un engin pouvant se transmettre aux alentours du site (plantations et ripisylve de l'Hers vif).
- Eaux de ruissellement se déversant vers le réseau hydrographique proche (Hers vif).



- Pollution des eaux souterraines provenant du site pouvant se transmettre à l'aval hydrogéologique.

Les mesures mises en œuvre permettent de prévenir ces accidents et le risque « d'effet domino » :

- maintien de l'exploitation à plus de 100 m des berges de l'Hers vif
- débroussaillage des abords immédiats de l'extraction (bande de 10 m),
- mesures concernant la gestion des hydrocarbures.